



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
DGRH C2-1 / SM

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°91-1195 du 27 novembre 1995 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

ARRÊTE

Article unique : Les 61 médecins de l'éducation nationale de 1^{ère} classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe au titre de l'année 2021 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	M.	MAURY	PHILIPPE	AMIENS	DSDEN de l'Oise
2	Mme	LEFORT	MARIE-MADELEINE	RENNES	DSDEN du Finistère
3	Mme	UHL	NATHALIE	STRASBOURG	DSDEN du Bas-Rhin
4	Mme	LELARGE JANOT	MARIE-FRANCE	NANCY-METZ	DSDEN de la Meurthe-et-Moselle
5	Mme	TIBERGHIE-BLONDET	FRANÇOISE	BESANÇON	DSDEN du Doubs
6	Mme	MEBSOUT	BEATRICE	PARIS	RECTORAT
7	Mme	FAURE-CHATAIGNON	MARIE-HELENE	NANTES	DSDEN de la Loire-Atlantique
8	Mme	RISQUO	FLORENCE NICOLE	REUNION	RECTORAT
9	Mme	DELEFORGE	HELENE	LILLE	DSDEN du Pas de Calais
10	Mme	LE QUANG	MYRIAM	VERSAILLES	DSDEN du Val d'Oise
11	Mme	CESCA	NICOLE	NANTES	DSDEN de la Vendée
12	Mme	POULAIN	CLAIRE	NANTES	DSDEN de la Loire-Atlantique
13	Mme	CONDUCHE	VERONIQUE	TOULOUSE	DSDEN du Tarn-et-Garonne
14	Mme	FONTAINE	SYLVIE	REIMS	DSDEN de la Marne

.../...

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
15	Mme	CONTE-GREGOIRE	FRANÇOISE	BORDEAUX	DSDEN de la Gironde
16	Mme	FERRARIS	VALERIE	BORDEAUX	DSDEN des Pyrénées-Atlantiques
17	Mme	GRESSANI	ISABELLE	STRASBOURG	DSDEN du Haut-Rhin
18	Mme	APFFEL	MARIE-PAULE	NANCY-METZ	DSDEN de la Moselle
19	Mme	DELAMARRE	ISABELLE	RENNES	DSDEN d'Ille et Vilaine
20	Mme	GARREAU	ANNE	VERSAILLES	DSDEN des Yvelines
21	Mme	SEHILI	FADIHA	VERSAILLES	DSDEN des Hauts de Seine
22	Mme	SALZE	MARIE-LAURE	NORMANDIE (Caen)	DSDEN de l'Orne
23	Mme	LECOQUIERRE	LAURENCE	NORMANDIE (Rouen)	DSDEN de Seine-Maritime
24	Mme	GEORGET-LEROUX	MARIE-CHRISTINE	REUNION	RECTORAT
25	M.	RUIZ TAZON	FERNANDO	CRETEIL	DSDEN de la Seine-Saint-Denis
26	Mme	CAZIN	VERONIQUE	MARTINIQUE	RECTORAT
27	Mme	TIBERGHIE	BRIGITTE	LILLE	DSDEN du Nord
28	Mme	DUBUS	SYLVIE	LILLE	DSDEN du Nord
29	Mme	CADIOT	HELENE	DIJON	DSDEN de la Saône et Loire
30	Mme	GOUNAND	ISABELLE	AIX-MARSEILLE	DSDEN du Vaucluse
31	Mme	HAMON	ELISABETH	VERSAILLES	DSDEN de l'Essonne
32	Mme	PARIS	PATRICIA	VERSAILLES	DSDEN du Val d'Oise
33	Mme	TROUILLET	SYLVAIN	LYON	DSDEN du Rhône
34	Mme	YONNET	FRANCINE	AIX-MARSEILLE	DSDEN des Bouches-du-Rhône
35	Mme	LONG	GHISLAINE	AIX-MARSEILLE	DSDEN des Bouches-du-Rhône
36	Mme	GLORIEUX	ISABELLE	LILLE	DSDEN du Nord
37	Mme	GARITEAU	MARIE-HELENE	POITIERS	DSDEN de la Charente Maritime
38	Mme	GALINOU	CECILE	LYON	DSDEN du Rhône
39	Mme	SEZNEC	ANNE	RENNES	DSDEN du Finistère
40	Mme	GODEAU	EMMANUELLE	HORS-ACADEMIE	Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
41	Mme	PAPALEONIDAS	MARIE-CHRISTINE	AIX-MARSEILLE	DSDEN des Bouches-du-Rhône
42	Mme	VARGAS-SANCHEZ	LILIANE	STRASBOURG	DSDEN du Haut-Rhin
43	Mme	COAT	HELENE	TOULOUSE	DSDEN de la Haute-Garonne
44	Mme	EGAUD	CHRISTINE	LYON	DSDEN de la Loire
45	Mme	LALANDE	CLAIRE	TOULOUSE	DSDEN du Tarn
46	Mme	KAISER	MARIE-ODILE	CRETEIL	DSDEN du Val de Marne

.../...

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
47	Mme	MEYER	BERNADETTE	VERSAILLES	DSDEN des Yvelines
48	Mme	DAURELLE	PASCALE	GRENOBLE	DSDEN de la Haute-Savoie
49	Mme	BELDJOUDI	AZIZA	CRETEIL	DSDEN de la Seine-Saint-Denis
50	Mme	LALAUZE	MYRIAM	MONTPELLIER	DSDEN de l'Hérault
51	Mme	VEGLIO	CLAIRE	DIJON	DSDEN de la Côte d'Or
52	Mme	CROYAL	ISABELLE	RENNES	DSDEN du Morbihan
53	Mme	BACHOLLET	DOMINIQUE	VERSAILLES	DSDEN de l'Essonne
54	Mme	BAYON-BILLIEMAZ	MONIQUE	GRENOBLE	DSDEN de la Drôme
55	Mme	BONHOMME	CECILE	MONTPELLIER	DSDEN des Pyrénées Orientales
56	Mme	GUICHARD	BRIGITTE	GRENOBLE	DSDEN de la Savoie
57	Mme	DOMART	VERONIQUE	ORLEANS-TOURS	DSDEN du Loir-et-Cher
58	Mme	PERDU	MIREILLE	AMIENS	DSDEN de la Somme
59	Mme	MESSISSI	MYRIAM	NICE	DSDEN des Alpes-Martimes
60	Mme	PANNETIER	CECILE	CLERMONT-FERRAND	DSDEN de l'Allier
61	Mme	ALLEGRI	SYLVIE	MONTPELLIER	DSDEN de l'Hérault

Fait, le 16 novembre 2021

Le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,

Arnaud LEDUC

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger